



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230918-AR202309_06-AI
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Procédure urgente

28, rue Pierre Brossolette
94200 IVRY-SUR-SEINE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-4, L.511-19 à L.511-21 et R.511 et suivants,

considérant que l'immeuble sis 28, rue Pierre Brossolette - 94200 Ivry-sur-Seine, présente un danger pour la sécurité publique,

vu le rapport transmis par l'Ingénieur Territorial du Service Habitat de la Direction du Développement Urbain du 29 août 2023, lequel fait état des désordres suivants :

«En date du 28 août 2023 et en compagnie Mme. ALVES-VIEIRA, j'ai procédé à l'expertise visuelle du logement situé à l'adresse citée en objet, au premier étage, côté gauche, porte droite, et ce, à la suite de la réception du courrier du locataire le 02 août 2023.

J'ai noté une forte dégradation du faux plafond, constitué de plaques en plâtre, au niveau des toilettes (plaque fissurée en plus de la chute de morceaux). Je soupçonne une fuite d'eau. A travers l'ouverture résultante, nous pouvons observer le plancher haut du premier étage. Les éléments porteurs en bois semblent fragilisés (fissures et présence de moisissures) et le lattis est cassé. Un étaielement est en place mais il ne permet guère de maintenir correctement l'ensemble. Le reste de l'appartement ne présente aucune autre dégradation notable, si ce n'est quelques fissures superficielles dans le faux plafond de la chambre et la cuisine.

Par ailleurs, la même remarque est faite au niveau de la partie commune au RDC. Les dégradations sont de nature comparable à celles remarquées à l'appartement. En effet, deux dégradations ponctuelles du faux plafond sont observées (au milieu du couloir d'entrée puis à droite dans le sens de la marche), en l'occurrence, la chute de morceaux de plaques en plâtre, ce qui permet de visualiser l'état du plancher haut du RDC (effritement de la chape en béton, lattis cassé, état relativement dégradé des éléments porteurs en bois - présence de fissures et de moisissures -). De surcroît, deux étaielements ponctuels sont réalisés. Sinon, depuis l'extérieur, côté rue, les murs porteurs ne montrent pas de signe de défaillance (pas de fissures profondes).»

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que les dispositions instituées à l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation permet de se dispenser de la procédure contradictoire préalable en cas de danger imminent, manifeste ou constaté par rapport d'expert,

considérant qu'il convient dès lors, au vu du danger grave et imminent tel que visé à l'article 2212-4 du code général des collectivités territoriales, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire cesser ce danger pour la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECLARE que l'immeuble sis 28, rue Pierre Brossolette – 94200 Ivry-sur-Seine, présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 : PRESCRIT l'exécution aux frais des propriétaires des mesures suivantes :

« Sous 7 jours :

- *Purger le faux plafond dégradé dans l'appartement ainsi que dans les parties communes au RDC ;*
- *Mettre en place un étaielement dans les règles de l'art au niveau des parties dégradées, prévoir aussi une plaque en bois, pour prévenir la chute de débris.»*

Après avoir constaté l'exécution des mesures prescrites, cet arrêté fera l'objet d'une mainlevée, conformément à l'article L.511-14 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur Général Adjoint des Services Techniques, le Commissaire de la sécurité publique d'Ivry et le Commandant des sapeurs-pompiers de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne et notifié après publication au syndic :

Cabinet Haméon

2, rue Louis Rousseau
94200 Ivry-sur-Seine

Affiché en façade et dans le hall de l'immeuble

FAIT EN MAIRIE LE 18 SEP. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 SEP. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 18 SEP. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 SEP. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry sur Seine
Et par délégation,

Ghaïs Ourabah-Bertout
Adjoint au Maire

